Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Recu en préfecture le 13/04/2023 Publié le 13/04/2023

ID: 058-215800863-20230413-DEL2023\_04\_021-DE

République Française Département de la Nièvre Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 31/03/2023 Date d'affichage: 31/03/2023 Nombre de membres afférents au

conseil municipal: 29

## Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents avant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à Mme Leroy, Mme Boulogne à M. Dedisse, M. Reby à M. Bonnet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à Mme Breuzet, Mme Denis à M. Bouililat.

22 Effectifs. Nombre de votants 29 29 Votes « Pour » Votes « Contre » 0 Abstentions 0 7 Procurations

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Obiet de la délibération : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Afin d'assurer la continuité du service public dans certains services municipaux, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet qui seront pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Le besoin est de 6 emplois saisonniers pour la période estivale 2023.

Les agents ainsi recrutés percevront un traitement brut afférent à l'indice minimum garanti de rémunération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 058-215800863-20230413-DEL2023\_04\_021-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis de la Commission des finances,

- DECIDE la création de six emplois non permanents à temps complet, pourvus par des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-dessus.

Unanimité

Pour extrait conforme : Le Président de séance,

